



COMITÉ SYNDICAL DE L'USAN
Séance du mercredi 1^{er} mars 2023

ORDRE DU JOUR

Appels des membres élus – Quorum
Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte rendu de la dernière séance

DÉLIBÉRATIONS POUR VOTE AU COMITÉ

Finances :

1. Rapport d'orientation budgétaire 2023.

Ressources humaines :

2. Indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents.

Questions diverses



DÉLIBÉRATIONS PROPOSÉES AU COMITÉ

DGS/SP

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD



NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS

Afférents au Comité Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
47	47	

Délibération

23	03	01
----	----	----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ
DE L'UNION SYNDICALE D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD**

SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} MARS 2023

Date de la convocation
22/02/2023
Date d'affichage
/03/2023

OBJET : Finances : Rapport d'Orientation Budgétaire 2023.

Rapporteur : monsieur Joel DEVOS

Au vu de la note de synthèse relative au Rapport d'Orientation Budgétaire qui a été présentée lors de la séance du mercredi 1^{er} mars 2023.

Il vous est proposé :

- 1 De prendre acte de la présentation par Monsieur le Président de ses orientations budgétaires pour l'exercice 2023.
- 2 De certifier qu'un débat s'est engagé sur le document annexé à la présente.

Le Bureau a émis un avis



NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS		
Afférents au Comité Syndical	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
47	47	
Délibération		
23	03	02

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ
DE L'UNION SYNDICALE D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD**

SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} MARS 2023

Date de la convocation
22/02/2023
Date d'affichage
/02/2023

OBJET : Ressources Humaines Fixation des indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Vu la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative au régime indemnitaire des élus locaux,

L'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que les fonctions de Président et de vice-Président d'un Etablissement public de coopération intercommunale ouvrent droit à des indemnités pour l'exercice effectif de leur mandat.

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales publié au Journal Officiel de la République française du 27 janvier 2017, détermine que le régime indemnitaire des Présidents et vice-présidents des Etablissements Publics de coopération intercommunale est fixé par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'USAN se trouve dans la strate démographique de 100 000 à 199 999 habitants.

Le décret n° 2017-85 précité du 26 janvier 2017 détermine le taux maximum appliqué à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Président : 35,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Vice-présidents : 17,72 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Aussi, il est proposé au comité syndical :

- d'approuver les niveaux d'indemnités de fonctions pour le Président et les Vice-Présidents.
- d'autoriser le Président à prendre les actes nécessaires pour assurer le versement de ces indemnités.
- de prendre acte que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits prévus à cet effet (chapitre 65) aux budgets primitifs.

Le Bureau a émis un avis

PROJET

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Fonction	Taux de l'indice brut terminal	Montant mensuel brut au 01/01/2023
Président	35,44 %	1426,64 €
1 ^{er} vice-Président	17,72 %	713,32 €
2 ^{ème} vice-Président	17,72 %	713,32 €
3 ^{ème} vice-Président	17,72 %	713,32 €
4 ^{ème} vice-Président	17,72 %	713,32 €
5 ^{ème} vice-Président	17,72 %	713,32 €
6 ^{ème} vice-Président	17,72 %	713,32 €
7 ^{ème} vice-Président	17,72 %	713,32 €
8 ^{ème} vice-Président	17,72 %	713,32 €
9 ^{ème} vice-Président	17,72 %	713,32 €
10 ^{ème} vice-Président	17,72 %	713,32 €
Total mensuel brut		8 559, 84 €